

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.09.173**

**Attribution d'une subvention au Centre d'information des droits des femmes et des familles pour la réalisation d'un cycle d'ateliers de mobilisation – Année 2025**

**LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 24 septembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 62

Nombre de pouvoirs: 12

Nombre d'excusés: 1

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

**Excusé(s):** Denis DUROCHER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.09.173**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES POUR LA REALISATION D'UN CYCLE D'ATELIERS DE MOBILISATION – ANNEE 2025**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition :EMPLOI POUR TOUS

Enjeux :[30302 -3) PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Création d'emploi et travail décent

ODD 10 : Autonomisation et intégration, Egalité des chances

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) accompagne les personnes éloignées de l'emploi dans leur insertion professionnelle. Afin de renforcer la mobilisation des personnes accompagnées, les ateliers Envol mis en œuvre par le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) offrent un cadre collectif favorisant la dynamique d'accès ou de retour à l'emploi.

Trois sessions d'ateliers ont été organisées au cours des trois dernières années, ayant permis à 29 personnes suivies par le PLIE d'aborder autrement leur parcours d'insertion. Le bilan de ces ateliers démontre la plus-value d'une action en collectif, en complément des accompagnements individuels. Il souligne les apports en termes de confiance en soi, de sortie de l'isolement et d'élargissement des choix professionnels.

Aussi, il est pertinent de renouveler la mise en place d'une session d'ateliers afin de permettre à d'autres personnes accompagnées par le PLIE de pouvoir en bénéficier. Pour ce faire, il est proposé d'attribuer une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles correspondant au coût total de mise en œuvre de cette action.

**Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par l'attribution de cette subvention, ne peut prendre part au débat et au vote de cette délibération.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 4 000 € au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en œuvre des ateliers Envol.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants à intervenir.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--



Convention entre GrandAngoulême et le Centre  
d'Information des Droits des Femmes et des Familles  
pour la réalisation d'un cycle d'ateliers de  
mobilisation dans le cadre du PLIE

**Année 2025**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les compétences de GrandAngoulême en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°**2025.XX.XXX** du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 ;

*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex – et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° **2025.XX.XXX** du 30 septembre 2025, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

*ET*

**Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**, domicilié 16 rue des Boissières – 16000 ANGOULEME, représenté par sa Présidente, Madame Evelyne VIDEAU, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) coordonné par GrandAngoulême a pour objet l'accompagnement des personnes « éloignées de l'emploi » dans l'ensemble des étapes nécessaires à leur accès ou leur retour durable à l'emploi. Le travail d'accompagnement repose alors essentiellement sur des entretiens individuels réguliers menés par les Accompagnateurs Locaux d'Insertion.

En complément de cette modalité d'accompagnement, GrandAngoulême souhaite s'appuyer sur la dynamique collective par la mise en place d'un cycle d'ateliers visant à favoriser la remobilisation vers l'emploi des participants.

GrandAngoulême souhaite confier l'organisation de ce cycle d'ateliers au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui porte, par ailleurs, un poste d'Accompagnateur Local d'Insertion. Ce cycle sera composé à minima de huit séances et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250930-2025\_09\_173-DFE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025  
Publication : 03/10/2025

s'adressera à un groupe de 8 à 12 participants. Les thématiques abordées seront les suivantes : se présenter, repérer ses valeurs/ses motivations/ses points forts/ses points faibles, travailler la confiance en soi, mieux gérer et concilier les temps de vie, élargir le champ des possibles professionnels, connaître ses droits.

## **ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour permettre l'organisation de ce cycle d'ateliers, GrandAngoulême attribue au CIDFF une subvention d'un montant de **4 000 €** en vue de financer le projet décrit à l'article 1.

La totalité de la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Cette subvention devra être utilisée pour l'organisation du cycle d'ateliers de mobilisation mené dans le cadre du PLIE.

Le CIDFF s'engage à associer GrandAngoulême à la définition de ces ateliers et à transmettre un bilan qualitatif et quantitatif de cette action et comportant à minima les éléments suivants :

- Nombre de participants concernés ;
- Bilan de l'enquête de satisfaction des participants ;
- Analyse qualitative de l'action.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée ni engagée.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le CIDFF devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

## **ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME**

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

## **ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME**

L'association s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention. Sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : DIFFERENDS – LITIGES**

### **10.1 Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **10.2 Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux le

*Pour le CIDFF*

*La Présidente,*

*Pour GrandAngoulême*

*Le Conseiller Délégué en charge de la  
Politique de l'Emploi et de l'Insertion – Santé,*

**Evelyne VIDEAU**

**Michel BUISSON**